

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DAC 151** Signature d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs avec l'Association Artistique des Concerts Colonne (1e) pour l'attribution d'une subvention.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 56.638 euros au titre de 2011 approuvée par délibération des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association Artistique des Concerts Colonne un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association Artistique des Concerts Colonne, dont le siège social est situé 2, rue Edouard Colonne (1<sup>er</sup>), au titre de l'année 2011, est portée de 56.638 euros à 100.000 euros. D00442- 2011\_00321- Simpa : 53742.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante soit 43.362 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture